

Convention réglementée visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce

(Informations publiées en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce)

Conclusion d'un contrat intitulé *Tender Offer Agreement* entre Fnac Darty et EP FR HoldCo, en présence d'EP Group, le 25 janvier 2026

Convention	Contrat intitulé <i>Tender Offer Agreement</i> conclu entre Fnac Darty et EP FR HoldCo (« l'Initiateur ») en présence d'EP Group (l'« Accord de Rapprochement »).
Date de la convention et de l'autorisation par le Conseil d'administration	L'Accord de Rapprochement a été conclu le 25 janvier 2026. Le Conseil d'administration de Fnac Darty a autorisé sa conclusion lors de sa réunion en date du 25 janvier 2026.
Nature et objet de la convention et conditions financières	L'Accord de Rapprochement a pour objet d'organiser la coopération entre Fnac Darty et l'Initiateur dans le cadre du projet d'offre publique d'achat en numéraire qui a vocation à être déposée par l'Initiateur (l'« Offre »). L'Accord de Rapprochement prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none">• des engagements réciproques de coopération usuels dans le cadre de l'Offre, notamment en vue de l'obtention des autorisations réglementaires requises et de la préparation de la documentation liée à l'Offre ;• des engagements des parties à déposer respectivement le projet de note d'information et le projet de note en réponse dans un bref délai à compter de l'émission de l'avis motivé du Conseil d'administration ;• un engagement de la Société à ne pas rechercher d'offre concurrente ;• les intentions de l'Initiateur pour les 12 mois suivant la clôture de l'Offre, telles qu'elles auraient vocation à figurer dans son projet de note d'information ;• un engagement de l'Initiateur à mettre à la disposition de la Société un financement bancaire pour refinancer le montant des dettes bancaires qui pourraient devenir exigibles à l'issue de l'Offre et du changement de contrôle de la Société ; et

	<ul style="list-style-type: none"> • un engagement de la Société de poursuivre sa gestion dans le cours normal des affaires. <p>Il est également précisé que l'Accord de Rapprochement est conclu en présence d'EP Group, qui agit solidiairement avec l'Initiateur et garantit l'exécution des obligations de l'Initiateur au titre de l'Accord de Rapprochement.</p> <p>Une description du contenu de l'Accord de Rapprochement figurera dans le projet de note d'information qui sera déposé par l'Initiateur auprès de l'Autorité des marchés financiers.</p>
Noms des personnes intéressées et nature de la relation avec Fnac Darty	<p>Vesa Equity Investment, actionnaire détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de Fnac Darty.</p> <p>Vesa Equity Investment, l'Initiateur et EP Group sont ultimement contrôlées par Monsieur Daniel Křetínský.</p>
Intérêt de la convention pour Fnac Darty et ses actionnaires	<p>Le Conseil d'administration a considéré que la signature de l'Accord de Rapprochement est dans l'intérêt social de Fnac Darty en ce que notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet d'Offre a fait l'objet, le 25 janvier 2026 d'un accueil favorable unanime du Conseil d'administration ; et • l'Accord de Rapprochement prévoit une coopération usuelle entre Fnac Darty et l'Initiateur sans interdire au Conseil d'administration de respecter ses devoirs fiduciaires.
Rapport entre le prix de la convention pour Fnac Darty et le dernier bénéfice annuel	<p>La signature de l'Accord de Rapprochement n'implique pas le versement d'un prix par Fnac Darty à l'Initiateur.</p>